



# CERTIFICAT QUALIFICATION AVANCÉE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Texte de référence<sup>1</sup>

## Pièces à fournir :

- Avoir la visite médicale des gens de mer française en cours de validité
- Certificat médical autorisant le port de l'ARI
- Médical de niveau 1

## Programme :

- Diriger les opérations de lutte contre l'incendie à bord des navires
- Organiser et entraîner les équipes d'incendie
- Inspecter et entretenir les dispositifs et le matériel de détection et d'extinction de l'incendie
- Effectuer une enquête et établir des rapports sur les incidents ayant entraîné un incendie

**Code STCW 2010 – Section A-VI/3 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation aux techniques avancées de lutte contre l'incendie.**

**Tableau A-VI/3 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques avancées de lutte contre l'incendie**

<sup>1</sup> [https://www.ucem-nantes.fr/images/stories/documents/new\\_ref/annexe\\_CQALI.pdf](https://www.ucem-nantes.fr/images/stories/documents/new_ref/annexe_CQALI.pdf)